AKE.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 26 JUILLET I963

D E C R E T

ANNEE I963 - N° 344 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre I960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB.du I5 Avril I96I fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la loi n°59-2I/ALD.du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté général n°9660/S.ET du 3I Décembre I953 fixant le statut particulier du personnel des services Scientifiques et Techniques de l'Institut Français d'Afrique Noire ;
VU le décret n°63-4/PR-MEFP du I4 Janvier I963 portant statuts particuliers du Cadre des Personnels de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey ;

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions des articles 26 et 39 du décret n°63-4/PR-MEFP du I4 Janvier I963, les fonctionnaires des Corps Supérieurs de l'ex-Institut Français d'Afrique Noire dont les noms suivent sont reclassés, à compter du Ier Janvier I96I, dans les Corps ci-après appartenant au Cadre des Personnels de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey, aux grade, classe et échelon de ces Corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

.../...

I°/- CORPS DES ASSISTANTS DE L'INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUEES DU DAHOMEY

NOM et PRENOMS	SITUATION AU Ier JANVIER I96I DANS LE CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'EX-I.F.AN				SITUATION AU Ier JANVIER I96I DANS LE CORPS DES ASSISTANTS DE L'INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUEES DU DAHOMEY			
	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M
ADANDE Alexandre	Agent Technique Principal de Classe Exceptionnelle à/c.du I-I-6I	470	Néant	Néant	Assistant de Recherches Principal 2°échelon	480	Néant	Néant
d'ALMEIDA Damien	Agent Technique de 2° classe,4° échelon à/c du 22-7-60	290	5m9j	-"-	Assistant de Recherches de 2° classe 3° échelon	290	5m9j	-"-
da SILVA Guillaume	Agent Technique de I° classe,I° échelon à/c du I-I-6I	320	Néant	-"-	Assistant de Recherches de I° classe I° échelon	360	Néant	-"-
PARAISO François	Agent Technique Principal 2° échelon à/c. du I-I-6I	440	-"-	-"-	Assistant de Recherches Principal,I°échelon	460	-"-	-"-
TIDJANI Abdou Serpos	Agent Technique Principal,I°échelon à/c. du I-I-6I	4I0	-"-	-"-	Assistant de Recherches Principal,I° échelon	460	-"-	-"-

2°/- CORPS DES AIDES TECHNIQUES DE L'INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUEES DU DAHOMEY

NOM et PRENOMS	SITUATION AU Ier JANVIER I96I DANS LE CORPS DES AIDES-TECHNIQUES DE L'EX-IFAN				SITUATION AU Ier JANVIER I96I DANS LE CORPS DES AIDES TECHNIQUES DE L'INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUEES DU DAHOMEY			
	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M
da CRUZ Clément	Aide Technique de I° classe, I° échelon à/c. du I-I-6I	I95	Néant	Néant	Aide Technique de I° classe, I° échelon	I95	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

PORTO-NOVO, le 26 JUILLET 1963

VU:
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

H. MAGA.

VU:
Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORHA.

VU:
Le Contrôleur Financier,

ORIGINAL	I
JORD	I
DR	I5
DEFP	I
DP	20
DFP	2
MENC	2
IRAD	IO
MFT	I
SF	5
CF	I
DI	I
Trésor	I